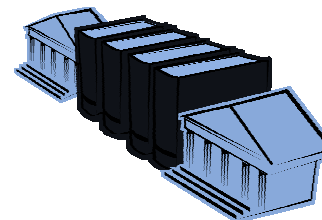


# Satisfaire aux obligations réglementaires



## Arrêté du 15 mars 2000

relatif à l'exploitation des équipements sous pression  
*TITRE II CONDITIONS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION Art. 8*

Le personnel chargé de la conduite d'équipements sous pression **doit être informé et compétent** pour surveiller et prendre toute initiative nécessaire à leur exploitation sans danger.  
.... ce personnel doit être **formellement reconnu apte à cette conduite** par leur exploitant et **périodiquement confirmé** dans cette fonction.

## DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES BSEI N° 06-080 du 6 mars 2006

*Conditions d'application de l'arrêté du 15 mars 2000*

L'objet de l'arrêté est de préciser les dispositions ... **pour les équipements sous pression qui présentent un caractère de danger potentiel important.**

**L'exploitant doit informer le personnel utilisant les équipements sous pression ....**  
... doit reconnaître de manière formelle l'aptitude du personnel chargé de la conduite.

## DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES BSEI N° 07-317 du 26 novembre 2007

*Exploitation sans surveillance permanente des générateurs - Autocontrôle 24h à 72 h*

L'exploitation et la surveillance doivent être confiées à un **personnel qualifié et expérimenté auquel a été dispensé une formation à la connaissance des risques spécifiques de l'installation...**

## Arrêté du 30 juillet 2003

relatif aux chaudières des installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth  
*TITRE VIII PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION Article 33*

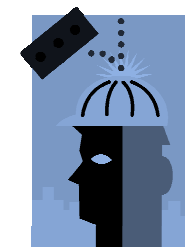
**L'ensemble des opérateurs doit avoir reçu une formation initiale adaptée.**

**Une formation complémentaire annuelle à la sécurité d'une durée minimale d'une journée doit leur être dispensée par un organisme ou un service compétent.**

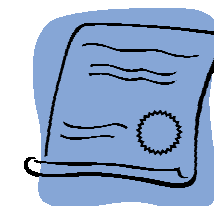


Acquérir, développer,  
perfectionner les  
compétences

Éviter les risques  
liés à l'utilisation  
des appareils



Reconnaître l'aptitude  
Reconduire  
l'habilitation du  
personnel



Nouveau

## Froid

Délai de mise en conformité pour continuer à bénéficier des dispenses de visite intérieure  
**Mai 2010**

## CAHIER TECHNIQUE PROFESSIONNEL USNEF n°2 du 26 février 2009

Inspection en service des équipements sous pression constitutifs d'ensemble utilisés en réfrigération et conditionnement de l'air  
*Point 7 et annexe VIII*

L'habilitation par son employeur, de la personne effectuant les vérifications périodiques, ne peut être **accordée que si le salarié a suivi une formation qui portera sur le cadre réglementaire, le cadre et les conditions de l'action des personnes habilitées, la prévention des risques liés à la pression.**

Profitez de l'évolution de la réglementation pour diversifier vos fournisseurs et travailler avec un nouveau partenaire spécialisé.